



**Parti pour la Restauration des
Valeurs du Mali
FASOKO**



PRVM - FASOKO

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le congrès ordinaire du 2 avril 2016

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Le présent Règlement Intérieur complète les Statuts du **PRVM-FASOKO** et fixe les règles de son fonctionnement.

TITRE I : ADHESION

Article 2 : La demande d'adhésion est volontaire et doit être soit écrite, soit orale. Elle est adressée au bureau du Comité qui est tenu d'enregistrer l'adhérent sur le registre de militant et d'en informer l'Assemblée, à sa prochaine réunion.

Article 3 : L'appartenance au Parti implique la possession de la carte de membre.

Article 4 : La qualité de membre se perd par démission, exclusion, décès. La démission prend la forme d'une lettre adressée par le démissionnaire au bureau de son Comité. Celui-ci prend acte de la démission par écrit.

Toutefois, le démissionnaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre, pour retirer sa démission.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU PARTI

CHAPITRE I : DES STRUCTURES

Article 5 : Le Comité

Le Comité est la structure de base du Parti. Il est chargé de l'encadrement, de l'organisation et de l'animation. Il participe à la formation politique et civique ainsi qu'à l'information de ses militants. Il véhicule la politique, le programme et les mots d'ordre du Parti à travers les moyens d'information les plus appropriés (meetings, conférences, articles de presse, affiches etc.). Il assure la mobilisation des militants pour répondre à toute sollicitation du Parti (révision des listes électorales, distribution des cartes d'électeurs, accomplissement du vote).

En contact permanent avec les militants, il doit recenser leurs préoccupations et leurs attentes, les examiner et les faire remonter à la Sous-section. Il est chargé en permanence du recrutement de nouveaux militants.

Article 6 : La Sous-section

Elle assure la coordination, le suivi, le contrôle et l'évaluation des activités des Comités de son ressort. Elle participe à l'animation des comités, à la formation, à l'information ainsi qu'à la mobilisation des militants.

Article 7 : La Section

La Section est chargée de la coordination, de la supervision, du contrôle et du suivi-évaluation des activités des Sous-sections de son ressort. Elle élabore et exécute au niveau des structures hiérarchiquement inférieures des programmes de formation politique et civique.

Elle assure l'information et la sensibilisation des militants autour des programmes, projets et mots d'ordre du Parti. Elle veille au respect de la discipline au sein des structures de la section.

CHAPITRE II : DES INSTANCES

Article 8 : Le **PRVM-FASOKO** est un parti démocratique, ouvert à tous ses militants. Les débats en son sein sont libres et contradictoires. Chaque membre y dispose de la liberté d'expression. Le **PRVM-FASOKO** repose sur le droit à la différence, le respect des minorités, le débat franc et loyal, et la collégialité dans la prise des décisions, le tout partant de la solidarité effective dans l'action. Les instances délibèrent sous forme de résolutions, de motions et de recommandations. Leurs décisions sont exécutoires.

Article 9 : Les différentes instances du Parti se réunissent dans les délais prévus par les Statuts. Une instance ne peut délibérer valablement que dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur. Les procès-verbaux des délibérations sont transcrits par le Secrétaire Administratif sur un registre signé par le premier responsable.

Article 10 : L'Assemblée Générale du Comité

L'Assemblée Générale du Comité se réunit tous les mois sur convocations du Bureau du Comité. L'ordre du jour est proposé par le bureau du comité. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres à jour de leurs cotisations est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans les mêmes conditions dans les quinze (15) jours qui suivent.

Les décisions prises à la majorité simple des membres sont exécutoires. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande des 2/3 des membres du bureau du Comité ou à la demande de la majorité simple des membres du Comité. L'avis de convocation précise le caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale et détermine l'ordre du jour.

L'Assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les 2/3 des membres du comité, à jour de leurs cotisations, sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une troisième Assemblée Générale est convoquée dans les mêmes conditions dans les sept (7) jours qui suivent. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 11 : La Conférence de Sous-Section

La conférence de Sous-Section se réunit tous les deux (02) mois sur convocation du Bureau de la Sous-section. Le nombre total des délégués ainsi que les conditions matérielles de leur participation sont fixées par le Bureau de la Sous-Section. Toutefois, le nombre des délégués représentant les comités doit au moins être le double du nombre des membres du Bureau de la Sous-section.

L'ordre du jour est proposé par le Bureau de la Sous-Section. La conférence de sous-section ne peut délibérer valablement que si les 2/3 au moins des Comités est représentée. Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième conférence de Sous-Section est convoquée dans les mêmes conditions dans les quinze (15) jours qui suivent. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Une conférence extraordinaire de Sous-Section peut être convoquée à la demande des 2/3 des membres du bureau de la sous-section ou à la demande de la majorité simple des comités de la Sous-Section sur un ordre du jour déterminé dans l'avis de convocation.

La conférence de Sous-Section ne peut délibérer valablement que si les 2/3 au moins des comités sont représentés. Si cette condition n'est pas remplie une troisième conférence

extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions dans les 7 jours qui suivent. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12 : La Conférence de Sous-Section discute et se prononce sur les rapports des Comités du Bureau de la Sous-Section et sur tous les documents soumis par les instances supérieures.

Article 13 : La Conférence de Section

La Conférence de Section se réunit tous les trois (03) mois sur convocation du Bureau de la Section. Le nombre de délégués par Sous-Section, ainsi que les conditions matérielles de leur participation sont fixées par le Bureau de la Section. Toutefois, le nombre de délégués représentant les Sous-Sections doit être au moins le double de celui des membres du bureau de la section. La Conférence de Section ne peut délibérer valablement que si les 2/3 au moins des Sous-Sections est représentée. Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième conférence de section est convoquée dans les quinze (15) jours qui suivent. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Une Conférence de Section extraordinaire peut être convoquée à la demande des 2/3 des membres du Bureau de la Section ou à la demande des 2/3 des sous-sections sur un ordre du jour déterminé dans l'avis de convocation. La Conférence extraordinaire ne peut délibérer que si les 2/3 au moins des Sous-Sections sont représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, une troisième conférence de Section est convoquée dans les sept (7) jours qui suivent. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 14 : La Conférence de Grande Section

La Conférence de Grande Section se réunit tous les six (06) mois en session ordinaire sur convocation du Président de la grande section ou à la demande des 2/3 des Sections.

Une Conférence de Grande Section extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes conditions, sur un ordre du jour déterminé par l'avis de convocation. La conférence est présidée par le Président de la grande section.

Article 15 : La Conférence de Grande Section examine et se prononce sur les problèmes relatifs à la vie régionale ou nationale inscrite à son ordre du jour.

Article 16 : La Conférence Nationale

La Convention Nationale est l'instance de décision du Parti entre deux (2) Congrès. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Bureau Exécutif National. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Bureau Exécutif National ou à la demande de la majorité simple des sections. La session extraordinaire ne peut connaître que des questions inscrites à son ordre du jour préalablement établi avant sa convocation. Le nombre de délégués par section, ainsi que les conditions de leur participation sont fixés par le Bureau Exécutif National.

Article 17 : Le Congrès

Le Congrès est la plus haute instance du Parti. Il est convoqué tous les cinq (05) ans par le Bureau Exécutif National. Le Congrès discute et adopte le rapport d'activités du Bureau

Exécutif National, de la Commission d'Arbitrage et de Conciliation, de la Commission d'Audit et de Contrôle Financier et de la Commission Centrale de Discipline.

Il adopte le projet de Société du Parti.

Il peut procéder à la relecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Parti.

Il est imprégné de toutes les questions relatives à la vie du Parti, de la nation et du monde.

Il procède au renouvellement tous les cinq (05) ans du Bureau Exécutif National, de la Commission de Conciliation et d'Arbitrage, de la Commission d'Audit et de Contrôle Financier et de la Commission Centrale de Discipline, de la Commission politique, de la Commission de communication. Le congrès peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Bureau Politique National ou à la demande des 2/3 des Sections. Le congrès extraordinaire ne peut connaître que des questions préalablement inscrites à son ordre du jour.

CHAPITRE III : DES ORGANES

Article 18 : Les Organes du Parti sont :

- Le Bureau du Comité
- Le Bureau de la Sous-section
- Le Bureau de la Section
- Le Secrétariat Permanent de la Grande Section
- Le Bureau Exécutif National
- La Commission de conciliation et d'arbitrage.

LE COMITE

Article 19 : Le Bureau du Comité est élu par l'Assemblée Générale des militants du secteur du quartier, du village ou de la fraction. Il comprend 23 membres.

Le Bureau du Comité se réunit une fois par mois en réunion ordinaire sur convocation du Secrétaire Général. Il peut tenir des réunions extraordinaires sur convocation du Secrétaire Général ou à la demande de la majorité simple des membres du Bureau. Les réunions sont Sanctionnées par un procès verbal.

Article 20 : La composition et les attributions des membres du Bureau du Comité sont :

Le Secrétaire Général :

Il est le premier responsable au niveau du Comité. Il veille à l'application correcte des décisions et recommandations du Parti. Il est l'ordonnateur des dépenses. Il est chargé des relations avec les responsables des partis politiques de son ressort.

Les Secrétaires Administratifs :

Ils sont chargés de la gestion administrative du Bureau du Comité. Ils tiennent le registre des militants. Ils rédigent les Procès verbaux des réunions, gèrent le courrier, veillent à la conservation des archives et à l'application des Statuts et du Règlement Intérieur du Parti. Ils sont en outre chargés du suivi et du Règlement des contentieux administratifs et judiciaires.

Les Secrétaires à l'Organisation :

Ils sont chargés de la préparation et de l'organisation matérielle de toutes les activités du Parti. A ce titre, ils préparent les réunions, les Assemblées et les manifestations de toutes natures programmées par le Comité. Ils préparent les missions des membres du Bureau du Comité.

Les Secrétaires chargés des Finances du Parti :

Ils sont responsables de la bonne gestion des finances et des biens du Comité. Ils élaborent le budget, initient les activités génératrices de revenus, encaissent toutes les ressources du Comité : (cotisations, prix des cartes des membres, subventions, souscriptions, dons et legs, produits des manifestations). Ils exécutent les dépenses ordonnées par le Secrétaire Général.

Les Secrétaires au Développement et à l'Environnement :

Ils sont chargés de l'étude des questions économiques, sociales et environnementales (pollution, salubrité, hygiène). Ils suivent et coordonnent les activités du Parti dans ces différents secteurs. Ils prennent des initiatives visant à promouvoir les activités économiques et à réduire le chômage et la pauvreté. Ils proposent au Bureau les projets issus des initiatives et activités de développement économiques et environnementales.

Les Secrétaires à la Communication et à la Mobilisation :

Ils sont chargés de la diffusion de la politique des programmes et des mots d'ordre du parti au sein des militants. Ils utilisent à cette fin tous les moyens d'information appropriés (radio, télévision, presse écrite, meeting, conférences, colloques, séminaires etc...). Ils participent et favorisent la mobilisation des militants selon la vision du parti.

Le Secrétaire chargé des Relations avec les Notabilités et les Leaders d'Opinion :

Il est chargé du contact permanent avec les notabilités et les leaders d'opinion afin de les informer et de les sensibiliser sur les mots d'ordre du parti pour toutes questions d'ordre nationales et selon la vision du Parti. Ils sont également chargés de recueillir leurs préoccupations, leurs attentes et suggestions dans le but de les partager largement avec les responsables du Parti.

Le Secrétaire chargé des Questions Electorales :

Il surveille la conformité et la mise à jour des listes électorales de tous les militants du Parti au niveau du Comité. Il suit la révision annuelle ou exceptionnelle des listes électorales et veille à la distribution correcte des cartes d'électeurs aux militants du Parti dans le Comité.

Le Secrétaire à l'Education et à la Culture :

Il est chargé de promouvoir l'éducation et la culture au niveau du Comité. Il suit toutes les activités et tous les problèmes liés au développement de l'école, de l'éducation et de la culture. Il veille à la promotion des langues.

Le Secrétaire aux Mouvements Associatifs et aux Organisations Socio-professionnelles :

Il est chargé de susciter au sein des militants du Parti la création d'associations, de groupements, de mutuelles à but lucratif ou non. Il doit également créer toutes les conditions d'une bonne collaboration entre le Parti et les organisations socioprofessionnelles.

Le Secrétaire à la Solidarité et à l'Emploi :

Il est chargé de la gestion des problèmes de solidarité au sein du Parti (décès, baptême, sinistre etc..). Il suit au niveau de son Comité, en rapport avec le Secrétariat au développement, les problèmes relatifs à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, notamment par des actions soutenues à l'endroit des personnes handicapées, des personnes âgées, des indigents et des populations à risques.

Le Secrétaire aux Sport et aux Loisirs :

Il est chargé de développer chez les militants le goût du sport et des loisirs. Il organise à cet effet des activités sportives et de loisirs.

Les Secrétaires aux Conflits :

Ils veillent à la cohésion entre les membres du Comité. Il prône l'entente et l'esprit d'équipe entre tous les membres.

Le Secrétaire chargé de la promotion des Femmes :

Il est chargé de la mobilisation des femmes et veille sur leurs problèmes spécifiques.

Le Secrétaire chargé de la promotion des Jeunes :

Il est chargé de la mobilisation des jeunes et veille sur leurs problèmes spécifiques.

Article 21 : L'Assemblée Générale élit en son sein deux (2) commissaires aux comptes dans les mêmes conditions que les autres membres du bureau. Ils sont chargés de vérifier la moralité et la régularité des opérations financières du Bureau du Comité. Ils produisent un rapport à l'occasion de chaque Assemblée Générale.

LA SOUS-SECTION

Article 22 : Le Bureau de la Sous-section comprend 37 membres élus en conférence de Sous-Section pour un mandat de cinq (05) ans.

Article 23 : Le Bureau de la Sous-Section se réunit une fois par mois sur convocation de son Secrétaire Général. Il peut tenir des réunions extraordinaires sur convocation du Secrétaire Général ou à la demande de la majorité simple des membres du Bureau.

Les réunions sont sanctionnées par des procès-verbaux dont une copie est adressée au Bureau de la Section.

Article 24 : En début de mandat, le Bureau de la Sous-section élabore un programme d'activités dont il rend compte à la conférence de Sous-section en fin de mandat.

Article 25 : Les attributions des membres du Bureau de la Sous-section sont par ordre de préséance :

Le Secrétaire Général :

Il est le premier responsable du Parti au niveau de la Sous-section. Il préside les réunions de Bureau. Il est chargé du suivi et de la coordination des activités du Bureau. Il veille à l'application correcte des décisions et recommandations du Bureau et du parti. Il est l'ordonnateur des dépenses. Il est chargé des relations avec les représentants des partis politiques évoluant dans l'espace géographique de sa Sous-section.

Le Secrétaire Général Adjoint :

Il assiste le Secrétaire Général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Les Secrétaires Administratifs :

Ils sont chargés de la gestion administrative du Bureau de la Sous-section. Ils rédigent les procès-verbaux des réunions du Bureau, gèrent le courrier, veillent à la conservation des archives et à l'application des Statuts et du Règlement Intérieur du Parti. Ils sont responsables du fichier, des structures et des organes.

Les Secrétaires à l'Organisation :

Ils sont chargés de la préparation et de l'organisation matérielle de toutes les activités du Parti. A ce titre, ils préparent les réunions, les conférences et les manifestations de toutes natures programmées par la sous-section. Ils préparent les missions des membres du Bureau de la Sous-section.

Les Secrétaires chargés des Finances du Parti :

Ils sont responsables de la bonne gestion des finances et des biens de la sous-section. Ils élaborent le budget, initient les activités génératrices de revenus, encaissent toutes les ressources de la Sous-section : (cotisations, souscriptions, subventions, dons et legs etc..). Ils exécutent les dépenses ordonnées par le Secrétaire Général.

Les Secrétaires au Développement et à l'Environnement :

Ils sont chargés de l'étude des questions économiques, sociales et environnementales. Ils suivent et coordonnent les activités du Parti dans différents secteurs. Ils prennent des initiatives visant à promouvoir les activités économiques et à réduire le chômage et la pauvreté. Ils proposent au Bureau les projets issus des initiatives et activités de développement économiques et environnementales.

Les Secrétaires à la Communication et à la Mobilisation :

Ils sont chargés de la diffusion de la politique, des programmes et des mots d'ordre du parti au sein de la Sous-section. Ils utilisent à cette fin tous les moyens d'information appropriés (radio, télévision, presse écrite, meetings, conférences, séminaires et.). Ils participent à la mobilisation des militants.

Le Secrétaire chargé des Relations avec les Notabilités et les Leaders d'Opinion :

Il est chargé du contact permanent avec les notabilités et les leaders d'opinion afin de les informer et de les sensibiliser sur les mots d'ordre du parti pour toutes questions d'ordre nationales et selon la vision du Parti. Ils sont également chargés de recueillir leurs préoccupations, leurs attentes et suggestions dans le but de les partager largement avec les responsables du Parti.

Le Secrétaire chargé des Questions Electorales :

Il assure le suivi et la coordination des activités liées aux questions électorales dans la Sous-Section (recensement, inscription.). Il préside la commission électorale. Il suit l'exécution du programme municipal du parti au niveau de la Commune. Il est saisi de tous les contentieux relatifs à la gestion communale et rend compte au bureau de la Sous-section après enquête.

Le Secrétaire à l'Education et à la Culture :

Il est chargé de promouvoir l'éducation et la culture au niveau de la Sous-section. Il suit les activités et tous les problèmes liés au développement de l'école, de l'éducation et de la culture. Il veille à la promotion des langues.

Le Secrétaire chargé des Affaires Juridiques et des Droits Humains :

Il est chargé du suivi et du Règlement des contentieux administratifs au niveau de la Sous-section.

A cet effet, il veille à :

- La conformité des listes de candidature
- La gestion des contentieux électoraux
- La représentation du parti dans ses relations avec l'administration et la justice.

Le Secrétaire aux Mouvements Associatifs et aux Organisations Socioprofessionnelles :

Il est chargé de susciter au sein des militants du Parti la création d'associations, de groupements, de mutuelles à but lucratif ou non. Il doit également créer toutes les conditions d'une bonne collaboration entre le Parti et les organisations socioprofessionnelles.

Le Secrétaire à la Solidarité et à l'Emploi :

Il est chargé de la gestion des problèmes de solidarité au sein du Parti (décès, baptême, sinistre etc..). Il suit au niveau de sa Sous-section en rapport avec le Secrétariat au développement et à l'environnement, les problèmes relatifs à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion notamment par des actions soutenues à l'endroit des personnes handicapées, des personnes âgées, des indigents et des populations à risques. Il est responsable de la mise en œuvre de la politique du parti en matière d'emploi.

Le Secrétaire aux Sports et aux Loisirs :

Il est chargé de développer chez les militants le goût du sport et des loisirs. Il organise à cet effet des activités sportives et de loisirs.

Les Secrétaires aux Conflits :

Ils veillent à la cohésion et à l'instauration d'un climat d'entente et de confiance entre les militants. A ce titre, ils prennent toutes les dispositions utiles pour prévenir et résoudre les conflits.

La Secrétaire chargée de la promotion des Femmes :

Elle est chargée de l'encadrement et de la mobilisation des femmes. Elle veille à la résolution de leurs problèmes spécifiques.

Le Secrétaire chargé de la promotion des Jeunes :

Il est chargé de l'encadrement et de la mobilisation des jeunes. Il veille à la résolution de leurs problèmes spécifiques.

Article 26 : Les Commissaires aux Comptes

La Conférence des Sous-Sections désigne deux (2) Commissaires aux Comptes parmi les délégués. Ils sont élus dans les mêmes conditions que les membres du Bureau. Ils veillent à l'utilisation correcte des deniers de la Sous-Section. Ils sont chargés de vérifier la moralité et la sincérité des opérations financières au niveau de la Sous-Section.

Article 27 : Le Bureau de la Section comprend 45 membres élus en conférence de section pour un mandat de cinq (05) ans.

Article 28 : Le Bureau de la Section se réunit deux (2) fois par mois sur convocation de son Secrétaire Général. Il peut tenir des réunions extraordinaires sur convocation du Secrétaire Général ou à la demande de la majorité simple des membres du bureau. Les réunions sont sanctionnées par des procès verbaux dont une copie est adressée au Bureau Exécutif National.

Article 29 : En début de mandat, le Bureau de la Section élabore un programme d'activité dont il rend compte à la Conférence de Section en fin de mandat.

Article 30 : Les attributions des membres du Bureau de la Section sont par ordre de présence :

Le Secrétaire Général :

Il est le premier responsable du Parti au niveau de la Section. Il préside les réunions de Bureau. Il est chargé du suivi et de la coordination de toutes les activités au niveau de la Section. Il veille à l'application correcte des décisions et recommandations du Bureau et du parti. Il est l'ordonnateur des dépenses. Il gère les relations du Parti avec les autres formations politiques de sa sphère géographique.

Le Secrétaire Général Adjoint :

Il seconde le Secrétaire Général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Les Secrétaires Administratifs :

Ils sont chargés de la gestion administrative du Bureau, du siège et du personnel. Ils rédigent les procès-verbaux des réunions du Bureau. Ils sont responsables du fichier des structures et organes, ainsi que du répertoire des cadres du parti au niveau de la Section. Ils gèrent le courrier, veillent à la conservation des archives et à l'application des Statuts et du Règlement Intérieur du Parti.

Les Secrétaires à l'Organisation :

Ils sont chargés de la préparation et de l'organisation matérielle de toutes les activités du Parti. A ce titre, ils assurent l'organisation matérielle des réunions, et des manifestations de toutes natures. Ils préparent les missions des membres du Bureau.

Le Secrétaire à la Formation Politique et Civique :

Il est chargé de la formation politique et civique des militants. A ce titre, il peut organiser des conférences, des séminaires, colloques, ateliers permettant d'améliorer le niveau de formation politique et civique des militants.

Les Secrétaires chargés des Finances du Parti :

Ils sont responsables de la bonne gestion des finances et des biens de la Section. Ils élaborent le budget, initient les activités génératrices de revenus, encaissent toutes les ressources de la section : (cotisations, souscriptions, subventions, dons et legs etc..). Ils exécutent les dépenses ordonnées par le Secrétaire Général.

Les Secrétaires au Développement et à l'Environnement :

Ils sont chargés de l'étude des questions économiques, sociales et environnementales. Ils suivent et coordonnent les activités du Parti dans différents secteurs. Ils prennent des initiatives visant à promouvoir les activités économiques et à réduire le chômage et la pauvreté. Ils

proposent au Bureau les projets issus des initiatives et activités de développement économiques et environnementales.

Les Secrétaires à l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation :

Ils sont responsables au niveau du Cercle de toutes les questions liées à l'aménagement du territoire et à la décentralisation. Ils veillent à l'application correcte des programmes du Parti tenant compte des aspirations et intérêts réels des populations et des collectivités concernées. Ils sont saisis de tous les contentieux liés à l'aménagement et au foncier, dont il veille à leur bonne gestion.

Les Secrétaires à la Communication et à la Mobilisation :

Ils sont chargés de la diffusion de la politique des programmes et des mots d'ordre du Parti au sein de la Section. Ils utilisent à cette fin tous les moyens d'information appropriés (radio, télévision, presse écrite, meeting, conférences, colloques, séminaires etc...). Ils participent à la mobilisation des militants.

Le Secrétaire chargé des Relations avec les Notabilités et les Leaders d'Opinion :

Il est chargé du contact permanent avec les notabilités et les leaders d'opinion afin de les informer et de les sensibiliser sur les mots d'ordre du parti pour toutes questions d'ordre nationales et selon la vision du Parti. Ils sont également chargés de recueillir leurs préoccupations, leurs attentes et suggestions dans le but de les partager largement avec les responsables du Parti.

Les Secrétaires chargés des Questions Electorales et des Elus :

Ils assurent le suivi et la coordination des activités liées aux questions électorales (recensement, inscription, révision des listes électorales, formation des agents électoraux). Ils président la commission électorale. Il veille à - La conformité des listes de candidatures, - La gestion des contentieux électoraux.

Le Secrétaire à l'Education et à la Culture :

Il est chargé de promotion de l'éducation et de la culture au niveau de la section. Il suit les activités et tous les problèmes liés au développement de l'école, de l'éducation et de la culture. Il veille à la promotion des langues.

Le Secrétaire chargé des Affaires Juridiques et des Droits Humains :

Il est chargé du suivi et du Règlement des contentieux administratifs au niveau de la Section. A ce titre, il veille à :

- La représentation du parti dans ses relations avec l'administration et la justice,
- La conduite de tout dossier à caractère juridique ou judiciaire en relation avec les responsables des secrétariats concernés.

Le Secrétaire aux Mouvements Associatifs et aux Organisations Socio-professionnelles :

Il est chargé de susciter au sein des militants du Parti la création d'associations, de groupements, de mutuelles à but lucratif ou non. Il doit également créer toutes les conditions d'une bonne collaboration entre le Parti et les organisations socioprofessionnelles.

Le Secrétaire à la Solidarité et à l'Emploi :

Il est chargé de la gestion des problèmes de solidarité au sein du Parti (décès, baptême, sinistre etc..). Il suit les problèmes relatifs à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion notamment par des actions soutenues à l'endroit des personnes handicapées, des personnes âgées, des indigents et des populations à risques.

Le Secrétaire aux Sports et aux Loisirs :

Il est chargé de développer chez les militants le goût du sport et des loisirs. Il organise à cet effet des activités sportives et de loisirs.

Les Secrétaires aux Conflits :

Ils veillent à la cohésion et à l'instauration d'un climat d'entente et de confiance entre les militants. A ce titre, ils prennent toutes les dispositions utiles pour prévenir et résoudre les conflits.

La Secrétaire chargée de la promotion des Femmes :

Elle est chargée de l'encadrement et de la mobilisation des femmes et veille à la résolution de leurs problèmes spécifiques.

Le Secrétaire chargé de la promotion des Jeunes :

Il est chargé de l'encadrement et de la mobilisation des jeunes et veille à la résolution de leurs problèmes spécifiques.

Article 31 : Les Commissaires aux Comptes

La conférence des Sous-sections désigne deux (2) Commissaires aux Comptes parmi les délégués. Ils sont élus dans les mêmes conditions que les membres du Bureau. Ils sont chargés de vérifier la moralité et la sincérité des opérations financières au niveau de la Section.

Article 32 : Le Secrétariat Permanent

Les membres du Secrétariat sont élus par la conférence de la grande Section parmi les cadres du Parti. La composition et les modalités de fonctionnement du Secrétariat sont définies par la Conférence de Grande Section.

LE BUREAU EXECUTIF NATIONAL

Article 33 : Le Bureau Exécutif National est l'organe de direction du Parti.

- Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'exécution des décisions issues des congrès et Conventions Nationales.
- Il assure l'administration du Parti
- Il prépare les rapports d'activités à soumettre au Congrès et à la Convention Nationale.
- Il désigne les candidats du Parti aux élections législatives.
- Il prend toutes décisions et les mesures exceptionnelles que les circonstances exigent.

Article 34 : Le Bureau Exécutif National se réunit une fois par trimestre sur convocation du Président. Il peut tenir des réunions extraordinaires à la demande du Secrétariat Permanent ou des deux tiers (2/3) de ses membres. Les réunions sont sanctionnées par un procès-verbal.

Article 35 : Les attributions des membres du Bureau Exécutif National sont les suivantes :

Le Président :

Il est le premier responsable et le coordinateur principal des activités du Parti et du Bureau Exécutif National. Il représente le parti dans tous les actes de la vie. Il fixe les attributions spécifiques des Vice Présidents. Il est l'ordonnateur des dépenses du Bureau Exécutif National. Il peut faire toute délégation de pouvoirs qu'il juge utile.

Les Vice Présidents :

Ils assistent le Président. Ils le remplacent par ordre de pré séance en cas d'absence ou d'empêchement. Ils peuvent être investis d'une mission spécifique par le Président.

Le Secrétaire Général :

Il est chargé du suivi et de la coordination de toutes les activités au niveau du Parti. Il veille à l'application correcte des décisions du Bureau Exécutif National. Il suit et coordonne les activités des membres des différents secrétariats. Il veille à la bonne animation de tous les organes du Parti.

Le Secrétaire Général Adjoint :

Il seconde le Secrétaire Général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Les Secrétaires Politiques :

Ils sont chargés de la formation politique et civique des militants. Ils conçoivent et élaborent le programme de formation. Ils veillent à l'exécution de ces programmes et en assurent le contrôle.

Les Secrétaires Administratifs :

Ils sont chargés de la gestion administrative du Bureau, et des activités du siège. Ils rédigent les procès-verbaux de réunion du bureau. Ils sont responsables du fichier des militants et répertoire des cadres du Parti. Ils assistent le Secrétaire Général dans l'administration et l'animation du Parti. Ils gèrent le courrier, veillent à la conservation des archives et à l'application des Statuts et du Règlement Intérieur du Parti.

Les Secrétaires à l'Organisation :

Ils sont chargés de la préparation et de l'organisation matérielle de toutes les activités du Parti. A ce titre, ils assurent l'organisation matérielle des réunions, les conférences et les manifestations de toutes natures. Ils préparent les missions des membres du Bureau Politique National.

Les Secrétaires chargés des Finances du Parti :

Ils sont responsables de la bonne gestion des finances et des biens du Parti. Ils élaborent le budget, initient les activités génératrices de revenus, encaissent toutes les ressources de la section : (cotisations, souscriptions, subventions, dons et legs etc..). Ils exécutent les dépenses ordonnées par le Secrétaire Général.

Les Secrétaires à la Communication :

Ils sont chargés de la diffusion de la politique des programmes et des mots d'ordre du parti. Ils utilisent à cette fin tous les moyens d'information appropriés (radio, télévision, presse écrite, meetings, conférences, colloques, séminaires etc...). Ils participent à la mobilisation des militants.

Les Secrétaires aux Relations Extérieures et à l'Intégration :

Ils suivent et coordonnent l'activité du Parti dans les relations africaines et Internationales. Ils veillent plus particulièrement au développement des relations avec les Maliens de la diaspora, et les partis amis. Ils prennent toutes initiatives visant à créer les conditions d'une véritable intégration africaine.

Les Secrétaires chargés du Monde Rural et de l'Environnement :

Ils sont chargés de toutes les questions concernant les activités du monde rural (agriculture, élevage, pêche). Ils sont également responsables des problèmes d'écosystème et du cadre de vie.

Les Secrétaires chargés des Questions Economiques Sociales et Culturelles : Ils s'occupent de la mise en œuvre de toutes les questions économiques sociales et Culturelles. Ils suivent et coordonnent les activités du Parti dans le domaine économique social et culturel.

Le Secrétaire chargé du Secteur Privé :

Il est chargé du suivi et de la coordination des activités du secteur privé. A ce titre, il entreprend toutes initiatives visant à organiser, développer et rentabiliser ce secteur.

Le Secrétaire chargé du Secteur Informel :

Il est chargé de l'élaboration et du suivi de la politique du Parti dans le domaine du secteur privé non structuré. A ce titre, il entreprend toutes initiatives visant à organiser, développer et rentabiliser ce secteur.

Les Secrétaires à l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation :

Ils veillent à l'application correcte des programmes du Parti en tenant compte des aspirations et intérêts réels des populations et des collectivités concernées. Ils sont saisis de tous les contentieux liés à l'aménagement et au foncier, dont il veille à leur bonne gestion.

Les Secrétaires chargés des Questions Electorales :

Ils assurent le suivi et la coordination des activités liées aux questions électorales, notamment :

- Le recensement,
- L'inscription et la révision des listes électorales,
- La formation des agents électoraux,
- La conformité des listes de candidatures,
- La gestion des contentieux électoraux.

Ils président la commission électorale.

Les Secrétaires chargés de l'Education et des langues :

Ils sont chargés de la promotion de l'éducation et des langues. Ils suivent toutes les activités et tous les problèmes liés au développement de l'éducation, des langues.

Les Secrétaires chargés des Relations avec les Maliens de l'Extérieur :

Ils sont chargés de l'implantation et de l'animation du Parti au sein des émigrés maliens. Ils sont également chargés de l'identification et de la gestion des problèmes que rencontrent les émigrés maliens dans leurs pays d'accueil. Ils travaillent de concert avec les chargés des relations extérieures et de l'intégration. Ils doivent avoir des répondants au niveau de chaque pays.

Les Secrétaires chargés des Affaires Parlementaires et des Elus :

Ils assurent le suivi et l'encadrement politique des élus du Parti et représentent les intérêts du Parti auprès des diverses institutions de la République. Ils sont chargés des relations avec les élus.

Les Secrétaires chargés des Affaires Juridiques et des Droits Humains :

Ils sont chargés du suivi et du Règlement des contentieux administratifs et juridiques. A ce titre, ils veillent à :

- La représentation du parti dans ses relations avec l'administration et la justice,
- La conduite de tout dossier à caractère juridique ou judiciaire en relation avec les responsables des secrétariats concernés.

Les Secrétaires à la Solidarité et à l'Emploi :

Ils sont chargés de la gestion des problèmes sociaux et apportent la solidarité pour le compte du Parti (décès, baptême, sinistre etc..). Ils suivent au niveau national les problèmes relatifs à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion notamment par des actions soutenues à l'endroit des personnes handicapées, des personnes âgées, des indigents et des populations à risques.

Les Secrétaires aux Mouvements Associatifs et aux Organisations Socioprofessionnelles

Ils sont chargés de promouvoir et d'encourager la création d'associations, de groupements, de mutuelles à but lucratif ou non au sein du parti et de favoriser les relations entre le parti et d'autres mouvements associatifs.

La Secrétaire chargée de la promotion des Femmes :

Elle est chargée des relations du Bureau Politique National avec le Mouvement des Femmes du Parti.

Le Secrétaire chargé de la promotion des Jeunes :

Il est chargé des relations du Bureau Politique National avec le Mouvement des Jeunes du Parti.

TITRE III : LE MODE D'ELECTION

Article 36 : Seuls les militants à jour de leurs cotisations sont électeurs et éligibles. Ils doivent être détenteurs de la carte de membre depuis au moins trois (3) mois. Ne peuvent être élus que les délégués ayant voix délibérative aux instances électives. Le principe de vote à tous les échelons est le scrutin secret ou le vote à main levée. En cas d'égalité de voix pour un ou plusieurs candidats et de non désistement librement consenti, il est procédé à un second tour et autant de tours qu'il en faudra jusqu'à ce que les candidats soient départagés par les résultats des votes.

Article 37 : Cumul et Limitation des Mandats

Cumul de fonction :

Sont compatibles les fonctions de Maire et de Secrétaire Général de Sous-section ou de Section. Toute fois, un Secrétaire Général élu maire peut transférer la majorité de ses responsabilités à son adjoint dans l'animation du parti durant l'exercice de son mandat.

Limitation de mandat :

- Tous les organes du Parti disposent d'une limitation de mandat d'un nombre de quatre (4).
- Pour la fonction de maire, aucune limitation n'est recommandée à ce niveau tant que le candidat bénéficie de la confiance des électeurs

TITRE IV : DE L'ORDRE ET DE LA DISCIPLINE

CHAPITRE I : LES ORGANES DE SANCTION

Les sanctions sont généralement prononcées contre une structure, un membre ou un groupe de membre lorsqu'il aura été constaté des fautes lourdes et graves commises par l'un d'entre eux. Elles visent à restaurer l'image du parti, son autorité et son intransigeance chaque fois qu'on porte atteinte à ses valeurs.

Article 38 : Les niveaux de sanctions applicables peuvent être :

- Le blâme
- L'avertissement,
- La suspension,
- La dissolution
- L'exclusion

Les sanctions sont proposées par les structures de bases suite à des fautes commises, lesquelles les feront acheminer par voix hiérarchique jusqu'au bureau politique National qui est souverain pour entériner après un examen minutieux des propositions des bases.

La suspension est décidée par le Bureau Politique Nationale sur :

- Proposition de la Grande section
- Proposition de la Sous-Section,
- Du comité,
- Et de la section après investigations et le constat fait par l'instruction et délibération de la Commission de discipline de section.

Article 38 : Les sanctions disciplinaires applicables aux organes sont :

- L'avertissement,
- La suspension,
- La dissolution.

Article 39 : L'avertissement est prononcé contre un membre d'un organe, un militant, ou même un organe par celui hiérarchiquement supérieur sur instruction du Bureau politique National en cas de violation des Statuts et du Règlement Intérieur, et de sa non application des instructions et mots d'ordre du Part, violation des textes et des règlements.

La dissolution d'un organe est prononcée par le Bureau Exécutif National après instruction et proposition de la Commission Centrale de Discipline. Cette décision sera portée à la session la plus proche de la Convention Nationale qui doit l'approuver et promulguer.

CHAPITRE II : LES MILITANTS

Article 40 : Pour l'organe, groupe de militant ou le militant, les sanctions peuvent être :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'amende
- La suspension,
- La destitution de fonction,
- L'exclusion.

Le blâme qui intervient après trois (3) avertissements est prononcé par la sous-section.

La suspension intervient après deux (2) blâmes. Elle est décidée par le comité, la sous-section ou la section. Elle devient effective après avoir été entérinée par le Bureau Exécutif National.

Les sanctions sont notifiées aux intéressés et portées à la connaissance des organes.

Le détournement attesté des deniers publics, des biens des citoyens ou du parti ayant été constatés par les juridictions compétentes de même que des actes avérés de spéculation foncière, peuvent entraîner automatiquement l'exclusion d'un militant. L'exclusion d'un militant et les sanctions d'un dirigeant sont décidées par le Bureau Politique National et rendues publiques.

Article 41 : Tout militant, tout organe ou instance susceptible d'être sanctionné doit être au préalable entendu devant la commission du Bureau politique. Il sera alors informé des reproches formulés au cas où son argumentaire n'aura pas convaincu. Les recours sont formulés soit auprès des instances décentralisées qui les feront parvenir au Comité exécutif par voix hiérarchique. Les sanctions sont révisables lorsqu'il aura été constaté une réparation morale du préjudice causé sur une requête des instances dont est issu le militant sanctionné et validée par le bureau politique.

TITRE V : DES FINANCES

Article 42 : Les ressources du Parti proviennent :

- ☞ Du produit de la vente des cartes de membres,
- ☞ Des cotisations,
- ☞ Des souscriptions, dons et legs,
- ☞ Des subventions prévues par la loi,
- ☞ Des revenus liés aux activités et investissements du Parti.

Article 43 : Le prix de la carte et le taux de cotisation sont fixés par Bureau Exécutif National.

La clé de répartition du prix de la carte est fixée comme suit :

- ☞ 25 % au comité
- ☞ 15 % à la sous-section
- ☞ 10 % à la section
- ☞ 50 % au Bureau Exécutif National.

Article 44 : Le Taux de cotisation qui est payé annuellement est fixé par la Bureau Exécutif National. Il se reparti comme suit :

- ☞ 35% au comité,
- ☞ 30% à la sous-section,
- ☞ 20% à la section,
- ☞ 15% au Bureau Exécutif National.

Article 45 : L'engagement des dépenses du Parti à tous les niveaux se fait sur la base de Signatures. La tenue régulière des comptes est obligatoire à tous les niveaux.

Article 46 : Tous les fonds du Parti sont détenus dans les comptes courants postaux ou bancaires. La tenue régulière des comptes est obligatoire à tous les niveaux.

Article 47 : Les dépenses au niveau de tout recrutement d'agents ne peuvent se faire que sur la base d'un poste budgétaire vacant.

Article 48 : La rémunération des employés du Parti est déterminée conformément aux lois en vigueur.

Article 49 : Tout recrutement doit faire l'objet des déclarations prévues par la législation en vigueur.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 50 : Chaque Organisation affiliée au Parti ou Commission spécialisée doit élaborer un mécanisme de fonctionnement propre à elle, mais qui ne doit pas entrer en conflit avec le présent Règlement Intérieur.

Article 51 : L'envoi des procès-verbaux à l'organe immédiatement supérieur est une obligation pour les bureaux de comité, sous-section, section et grande section.

Article 52 : Tous les cas non prévus par le Règlement Intérieur seront réglés par le Bureau Exécutif National.

Article 53 : La Convention Nationale est habilitée à modifier et à réviser le Règlement Intérieur conformément aux Statuts.

TITRE VII : DE LA DISSOLUTION

Article 54 : Lorsque le quorum des 3/4 des sections n'est pas atteint, le Congrès extraordinaire est renvoyé à trois (3) jours francs. Après ce délai, il peut siéger quel que soit le nombre de sections représentées. La décision de dissolution est prise à la majorité des 4/5 des voix.

Bamako, le 02 Avril 2016

Pour le congrès

Le Président